

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la société JAIDA sont convoqués en Assemblée générale Ordinaire qui se tiendra par visioconférence le : 28 juillet 2023 à 15h00

Assemblée Générale du 28 juillet 2023 à 15h00

- I. Emission des bons de société de financement
- II. Questions diverses
- III. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales

PROJETS DE RESOLUTION

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance de la décision de Bank Al Maghrib n° 91/W2023 du 25 avril 2023 d'accorder nouvel agrément à JAIDA en vue de recevoir du public des fonds d'un terme supérieur à un an. L'Assemblée Générale autorise le programme d'émission des bons de société de financement, pour un montant maximum de Quatre cent millions de dirhams (400.000.000 MAD) ; et ce en application des dispositions de la loi N°35-94 relative à certains titres de créances négociables telle que modifiée et complétée et de la circulaire de Bank Al Maghrib n°3/G/96 relative aux bons des sociétés de financement telle que modifiée et complétée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de déléguer au conseil d'Administration, dans les limites légales et réglementaires, et avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- ✓ De procéder à l'émission des bons de sociétés de financement ;
- ✓ D'arrêter les propositions, conditions et modalités du ou des émissions des bons de sociétés de financement présentement autorisés, dans la limite du montant de 400 millions de dirhams visé dans la précédente résolution, notamment :
 - De déterminer la date d'émission des titres ;
 - D'arrêter les conditions d'émission des titres ;
 - De fixer la date de jouissance des titres à émettre ;
 - De fixer le taux d'intérêt des titres à émettre et les modalités de paiement des intérêts ;
 - De fixer le prix et les modalités de remboursement des titres ;
 - De limiter le montant de l'émission des titres aux souscriptions effectivement reçues ;
 - Et plus généralement, prendre toute disposition utile, conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin du programme d'émission.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi.